



Rue du Cloître – 77720 Champeaux  
Tel 01 60 66 96 47  
Email : [secretariat@sirpacsm.fr](mailto:secretariat@sirpacsm.fr)

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

### Délibération n° 2025-12-08

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 077-257703819-20251202-20251208-DE

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	11	11

Convocation le :  
27 novembre 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le mardi 6 décembre à 18h30, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Délibération :  
**2025-10-08**

BUDGET – DM 4

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;  
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;  
Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;  
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;  
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;  
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;  
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;  
Madame Alexandra BOURGEOIS, représentant de Blandy ;  
Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy ;  
Monsieur Hervé JEANNIN, représentant de Crisenoy ;  
Madame Evelyne MICHEL, représentante de Crisenoy ;

#### Etaient Absents excusés :

Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentant d'Andrezel ;  
Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution du l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.tlerecours.fr](http://www.tlerecours.fr).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la nomenclature M57 ;

**Vu** la délibération n° 2025-03-05 en date du 5 mars 2025 approuvant le budget primitif ;

**Considérant** qu'il manque 1 987,23 euros pour régler la facture de la société Syntaxe Architecture ;

**Considérant** qu'il convient de prendre la décision modificative suivante pour régulariser les écritures :

*Dépense investissement*

Compte 2184	Mobilier	- 2000 €
Compte 203	Frais d'études	+ 2000 €

Entendu le rapport de monsieur le Président du RPI,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n°4 au budget primitif.

Fait et délibéré en séance,

Le 2 décembre 2025,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,



The logo is circular with a stylized figure in the center. Around the figure, the text "Syndicat Intercommunal à" is written at the bottom, and "Regroupement Pédagogique" is written at the top. The entire logo is rotated 90 degrees clockwise.